

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 octobre 2020

Le 6 octobre 2020 à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre d'Animation de Lanton, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : 30 septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 38

Présents : 34

Votants : 16

Membres présents : M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANAY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, M. CHAUVET, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, Mme CALATAYUD, M. POHL, Mme CHAPPARD, M. BELLIARD, Mme BANOS, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme JOLY, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, M. RECAPET, Mme DUBARRY, M. BAGNERES, Mme MARENZONI, M. MANO, M. FRANCOIS

Pouvoirs :
M. CHAMBOLLE à M. DANAY
M. BOURSIER à Mme BANOS
M. MARTIN à Mme GUILLERM
Mme BATS à M. RECAPET

Secrétaire de séance : Mme CHAIGNEAU

Procès-verbaux des séances des 19 juin et 6 juillet 2020

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Madame, Monsieur le Conseiller
communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : PR/FR/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Mesdames, Messieurs les Conseillers communautaires,

J'ai le plaisir de vous convier au Conseil communautaire du Mardi 6 octobre 2020 à 17 h 30 au Centre d'Animation de Lanton – Avenue de la Libération.

À l'aune du contexte pandémique, l'espace dans lequel se déroulera cette séance répondra aux normes sanitaires en vigueur (respect de la distance physique, gel hydro-alcoolique, masque obligatoire).

Il est précisé que cette réunion se tiendra en présence d'un public maximum de **50 personnes (hors Elus et administration)**.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour, les rapports et leurs annexes le cas échéant.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la COBAN
Bruno LAFON

PS 1 : En cas d'indisponibilité, vous disposez de la faculté de confier un pouvoir à un autre membre du Conseil.

PS 2 : Pour prévenir une situation de conflit d'intérêt, je vous invite à déclarer au Secrétariat général, à réception de la présente convocation, les sujets susceptibles de vous mettre en position de conflit et de donner pouvoir sans consigne de vote pour ces sujets.

Pour rappel, ces conflits peuvent naître :

- d'une part, d'activités exercées par les élus depuis les cinq années précédant l'élection : des activités professionnelles et qui ont donné lieu à rémunération ou contrepartie financière de leurs participations aux organes dirigeants d'un organisme privé ou public, ainsi que de leurs participations financières dans le capital d'une société d'activités bénévoles, leurs fonctions et mandats électifs d'activités de consultant ;
- mais d'autre part, du fait de fonctions, mandats électifs et activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 6 octobre 2020 à 17 h 30

Centre d'Animation de Lanton

ORDRE DU JOUR

Adoption des procès-verbaux des 16 juin et 6 juillet 2020

EAU POTABLE **(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

- 2020-77) Transfert de la compétence Eau Potable à la COBAN – Mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence
- 2020-78) Choix du mode de gestion du service public de l'eau potable
- 2020-79) Service de l'eau potable d'Andernos-les-Bains - Rapport sur le prix et la qualité du service
- 2020-80) Service de l'eau potable d'Arès - Rapport sur le prix et la qualité du service
- 2020-81) Service de l'eau potable d'Audenge - Rapport sur le prix et la qualité du service
- 2020-82) Service de l'eau potable de Biganos - Rapport sur le prix et la qualité du service
- 2020-83) Service de l'eau potable de Lanton - Rapport sur le prix et la qualité du service
- 2020-84) Service de l'eau potable de Lège-Cap Ferret - Rapport sur le prix et la qualité du service
- 2020-85) Service de l'eau potable de Marcheprime - Rapport sur le prix et la qualité du service
- 2020-86) Service de l'eau potable de Mios - Rapport sur le prix et la qualité du service

FINANCES PUBLIQUES ***(Rapporteur : Mme LE YONDRE)***

2020-87) Budget Principal de la COBAN - Décision Modificative n° 1 – Exercice 2020

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE ***(Rapporteur : M. MARTINEZ)***

2020-88) Accord-cadre de maîtrise d'œuvre en vue de l'exécution de travaux sur le réseau d'eau potable et/ou sur des ouvrages de production ou de stockage d'eau – Autorisation de signature

2020-89) Accord-cadre portant sur le traitement des déchets verts issus des déchèteries de la COBAN - Autorisation de signature

2020-90) Délégation de Service Public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Compte rendu annuel d'exploitation – Année 2019

2020-91) Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

ECONOMIE – EMPLOI ***(Rapporteur : Mme LARRUE)***

2020-92) Subvention exceptionnelle au club d'entreprises DEBA

MOBILITE DURABLE – TRANSPORTS ***(Rapporteur : M. DANEY)***

2020-93) Modification en cours d'exécution n° 13 à la convention de Délégation de Service Public des transports interurbains – Lot n° 16 – Autorisation de signature

2020-94) Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la prise en charge financière par la COBAN des renforts d'offre de transport routier sur les lignes 601 et 610

ADMINISTRATION GENERALE ***(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)***

- 2020-95) Droit à la formation des Elus

- 2020-96) Désignation des représentants de la COBAN au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG)

- 2020-97) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Proposition de composition

- 2020-98) Vente aux enchères de matériels de réforme et de biens mobiliers – Autorisation de cession d'un véhicule à la Mairie d'Arès

RESSOURCES HUMAINES ***(Rapporteur : Mme LE YONDRE)***

- 2020-99) Modification du tableau des effectifs

- 2020-100) Mise à disposition de personnel

QUESTIONS DIVERSES ***(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)***

- Décisions du Président

Mme LE YONDRE : « Président, je voudrais tout d'abord vous demander la parole sur un sujet extrêmement important. Vous avez été saisi le 17 septembre 2020 par une majorité de Conseillers communautaires pour inscrire une affaire en délibération à un Conseil communautaire. Cette demande d'inscription des membres de notre Assemblée s'inscrit bien entendu complètement dans le respect de notre règlement intérieur (les articles 3 et 5) et dans le respect du Code Général des Collectivités Locales.

Par un courrier du 28 septembre 2020, M. le Président, vous avez répondu aux membres de notre Assemblée que vous refusez de faire droit à cette demande, arguant du fait que le sujet du vote de confiance sur la poursuite du mandat de Président ne constitue pas une affaire relevant de la compétence du Conseil communautaire.

Outre le fait que votre réponse, très administrative, est complètement dépourvue de compréhension du grave problème vécu par les Conseillers communautaires qui expriment ainsi un profond malaise, sur le plan du droit, vous vous trompez dans votre analyse juridique.

En effet, il faut analyser cette demande légitime comme le souhait de soumettre à l'Assemblée un sujet d'intérêt local. Comment pouvez-vous considérer que la confiance nécessaire de l'Assemblée sans laquelle vous ne pouvez mener à bien votre mission de Président, ne relève pas au plus haut point, si j'ose dire, d'un intérêt local.

Un sujet d'intérêt local susceptible de faire l'objet d'un vœu est donc un sujet échappant au champ des compétences dans lequel l'organe délibérant délibère sur une affaire de compétence décisionnelle. Allons à l'essentiel, vous ne pouvez raisonnablement soutenir devant cette assemblée réunie ce soir que l'ordre du jour sollicité par les Elus dans leur courrier du 17 septembre ne relève pas de l'intérêt local, s'agissant d'un vote à émettre sur la poursuite de votre mandat.

C'est le principe même de l'expression démocratique des Elus de cette assemblée, vous ne pouvez les en priver, vous ne pouvez les ignorer, vous ne pouvez présider contre eux.

Nous vous demandons donc de nouveau, avec insistance, l'inscription immédiate de ce point à l'ordre du jour, faute de quoi le juge administratif vous y forcera.

Voilà la déclaration que je souhaitais faire à l'instant présent ».

Mme CALATAYUD : « Je m'appelle Stéphanie Calatayud. Je ne fais partie d'aucun bord politique ; je fais partie des 20 signataires en faveur d'un vote de confiance, en effet du 17 septembre. En balayant d'un revers de main notre demande sous prétexte que nous serions manipulés par nos Maires, c'est mon libre arbitre, M. LAFON, que vous récusez. Mais plus encore, c'est le libre arbitre de nos concitoyens que nous représentons, que vous récusez. Sachez, M. LAFON, que votre comportement est l'exemple même de ce pourquoi nos concitoyens se détournent de la politique. User de votre bon droit ne vous épargne point des attitudes moralement justes. Maintenant que nous avons tous voté pour vous à l'unanimité, vous auriez tous les droits, dont celui de nous manquer de respect,

de nous garder sous le coude comme une solution de rechange, comme un lot de consolation, non, M. LAFON. Et depuis votre candidature surprise aux sénatoriales, je ne vous appellerai plus Président tant qu'un vote de confiance ne sera pas organisé. Je vous remercie ».

LE PRÉSIDENT : « Je vais essayer de m'exprimer avant que d'autres personnes ne prennent la parole puisque je l'avais prévu avant le début de notre Conseil communautaire ; je répondrai également à l'interpellation qui m'est faite.

Je voudrais d'abord m'adresser à vous directement et tout simplement ; en effet, comme cela vient d'être dit, j'ai pu comprendre et entendre d'ailleurs, que ma candidature aux sénatoriales avait pu surprendre voir déstabiliser un certain nombre d'entre vous, tout autant sur la forme que sur le fond.

Tout d'abord, je veux que vous sachiez, pour que vous puissiez avoir l'information totale, que lors de l'élection du 6 juillet dernier, je ne savais en rien ce qui allait se passer. Tous mes contacts se sont faits après et dans la deuxième quinzaine de juillet et la décision est intervenue le dimanche 1^{er} août, avec une conférence de presse le mardi suivant.

Ensuite, jusqu'à présent, à la COBAN, et depuis que j'étais Président, et je crois que même auparavant, et cela s'est vérifié jusqu'à cette élection, avec l'un d'entre nous, chaque Maire était libre de se présenter aux élections qu'ils souhaitaient, tout en étant membre de la COBAN ou vice-Président, que ce soit des cantonales, des régionales ou des législatives. Ce sont les points que je voulais d'abord exprimer et vous dire et reconnaître également que j'avoue humblement et que je reconnais que j'aurais pu me fendre au moins d'un coup de fil aux Maires et d'un courrier aux Conseillers communautaires pour expliquer ma candidature. Je ne l'ai pas fait tout simplement parce que, entre le moment où je me suis décidé le dimanche de la conférence et le mardi, je ne l'ai pas réalisé et lorsque cela a été fait, c'était trop tard.

Mais cet oubli vaut-il tout ce tintouin ? Je vous le dis expressément, comme j'ai répondu le 28, un vote de confiance ne peut pas être établi au moment d'un Conseil communautaire. Cela ne relève pas d'une affaire relevant légalement de la compétence du Conseil communautaire et si vous voulez aller au Tribunal administratif, eh bien celui-ci jugera.

M. DE GONNEVILLE : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais revenir sur les faits. Quels sont les faits ? Le Président LAFON a été élu à l'unanimité le 6 juillet dernier, c'est un fait. Il se présente à l'élection sénatoriale et c'est son droit, c'est un fait. Et malheureusement pour lui, il n'est pas élu, c'est un fait également. Et nous sommes dans une situation de blocage ; blocage entre ceux qui considèrent que le Président LAFON a franchi le rubicond en se présentant aux sénatoriales et ceux qui invoquent souvent un problème moral et puis ceux qui considèrent qu'il avait tout à fait le droit, moral et politique, de se présenter aux sénatoriales et battu, de rester à la présidence de la COBAN. Et l'argument de ceux qui sont pour non un vote de confiance mais un vote de défiance, c'est de dire « sur le plan moral » et cette morale, permettez-moi de vous le dire, elle est subjective c'est-à-dire que les uns et les autres nous n'allons pas l'interpréter de la même façon. Et cette morale, elle est même parfois instrumentalisée pour des raisons politiques.

Alors pour régler ces problèmes, nous avons ce que nous appelons le droit et le droit il a des arbitres, et Mme la première vice-Présidente a tout à fait le droit de faire appel aux arbitres pour voir si le vote de confiance ou de défiance est prévu dans le cadre de ce Conseil. Moi je pense que, sur le plan juridique, le Président LAFON n'a aucune raison de démissionner, aucune et on verra ce que dira le Tribunal.

Alors, je voudrais faire appel à la raison ; après la morale, après le droit, la raison. Est-ce que la raison ne va pas vers l'évocation de l'esprit de responsabilité, vers l'intérêt général de quelqu'un qui a été élu à l'unanimité et vers l'intérêt de notre territoire de mettre de côté des intérêts personnels pour enfin traiter de l'intérêt général ».

M. CHAUVET : *« Je voudrais rebondir justement sur les derniers mots. L'intérêt général ou l'intérêt personnel, c'est une belle fin sauf que justement dans cette salle, il y a un certain nombre de personnes qui n'ont pas la même lecture.*

Moi, je ne vais pas vous parler de politique, de tous ces trucs-là, ça je vous le laisse complètement, moi je me suis engagé il y a 7 ans, pas pour faire de la politique mais pour essayer d'apporter ma petite pierre à notre territoire. Je dirais même plutôt qu'au départ, c'était pour la commune d'Andernos mais je me suis aperçu qu'il fallait donner aussi un peu pour le territoire, ce que j'ai fait avec grand plaisir. Et j'avais l'impression que, dans cette assemblée, les gens n'avaient pas grand-chose à faire de la politique et avaient plutôt un peu d'intérêt pour le territoire, c'est l'impression que j'avais.

Depuis 2 mois, j'ai un certain nombre de doutes finalement ; comment peut-on avoir un discours, et là je vais reprendre les termes précédents, presque de moralisateur pour l'investiture ; même lors du débat, je me souviens qu'une personne ose intervenir sur une délibération, on lui dit « ici on ne fait pas de politique ». D'accord, on ne fait pas de politique mais ça ne dure pas très longtemps ; la personne qui nous dit cela finalement, on voit dans le journal 3 semaines après que ce qui l'intéresse c'est la politique.

Moi, j'ai pensé franchement que c'était une vraie décision et que derrière, les conséquences à en tirer étaient qu'effectivement l'agglomération était quelque chose de trop petit. Mais non, pas du tout, 3 semaines après, c'est la solution de rechange.

Moi, franchement la politique, j'en n'ai rien à faire, ce que je mets tout en haut de l'édifice, c'est simplement une chose, la confiance. La confiance est une chose qui se gagne petit à petit mais malheureusement elle se perd en très peu de temps. Et je dois dire que là, pour moi la confiance, c'est clos. On ne peut pas raconter des choses aussi différentes aux gens et après essayer de leur raconter que pour l'intérêt général, moi je vais rester Président. Non, l'intérêt général, ce n'est pas comme cela que ça se mesure et en démocratie, encore moins.

Ce que je souhaitais dire, je n'ai pas envie de faire de politique et je peux vous dire que celui qui essaiera de m'en faire faire ici, il n'est pas né. Je vous remercie ».

M. BAGNERES : « Comme Pascal ici, moi je ne fais pas de politique non plus ; j'estime qu'aujourd'hui, la confiance que l'on a pu donner n'existe plus, elle est bafouée.

Donc, je reste sur la même position que dans le courrier, à savoir de demander ce vote de confiance, j'insiste lourdement sur ce cas car si l'on ne prend pas cette direction, ce sera compliqué. On a plus cette confiance, on a même de la défiance maintenant ; je souhaiterais donc que l'on arrive à ce que vous écoutiez ce qu'une majorité de personnes vous ont demandé. Merci ».

M. POHL : « Je suis Philippe Phol de Audenge, Conseiller de l'opposition ; moi j'ai confiance en Bruno Lafon et il y en a plusieurs ici qui l'ont également. C'est mon avis, Bruno a fait ses preuves, vous lui avez donné confiance et moi, je lui garde cette dernière car il a les compétences.

Ensuite, je découvre les choses, mais on voit bien qu'ici c'est la petite politique nationale qui revient au niveau du territoire, donc la manipulation elle est claire, donner des leçons c'est très facile, on peut savoir d'où cela vient lorsque l'on a 20 mandats parmi les Elus Maires qui sont ici présents et Mme Le Yondre sait de quoi je parle.

On peut penser aussi que l'on veuille la place de Bruno Lafon. Il y a donc une manipulation politique qui est partisane et qui met à bas, finalement, l'intérêt supérieur du territoire.

Je pense donc que les donneurs de leçons devraient regarder un peu ce qu'ils font eux-mêmes dans leurs communes, notamment Mme Le Yondre qui est à la manœuvre, ne nous cachons pas derrière notre petit doigt, et moi je conteste ; j'apporte tout mon soutien à Bruno ».

M. RECAPET : « Bonjour, je suis un nouvel Elu de Marcheprime. Je ne suis pas dans la politique et découvre cela avec un peu de surprise.

Effectivement, je suis comme les 20 autres Elus, nous ne sommes pas là pour faire de la politique politicienne mais pour que la Communauté d'Agglomération fonctionne car, du côté de ma commune, elle était déjà malmenée et je trouve que l'on ne donne pas une bonne image.

Je maintiens donc les propos des autres Elus ».

Mme MARENZONI : « Monique Marenzoni, ville de Mios. J'avais préparé une intervention mais des choses ont déjà été dites alors je vais rebondir sur ce que j'ai entendu.

Moi non plus, je ne fais pas de politique, je suis nouvellement élue communautaire et j'ai effectivement voté pour vous, M. Lafon, en-dehors de tout ce sectarisme politique ; on vous a fait confiance et élu à l'unanimité, je vous le rappelle.

Par contre, j'ai l'impression que j'ai assisté à une mauvaise partie de poker ou effectivement, vous vous êtes dit « Je me présente aux Sénatoriales, en position éligible, ce qui n'est pas rien, je gagne, je pars au Sénat, je perds, je reviens à la COBAN ». Le problème, c'est que vous avez joué, vous avez perdu et vous voudriez que tout recommence comme avant, comme si rien ne s'était passé, mais cela n'est pas possible. Vous n'avez même pas pris la mesure de ce que nous, les Conseillers communautaires, avons ressenti, une profonde trahison et un profond mépris.

Effectivement, maintenant, vous regrettez de ne pas nous en avoir informés, mais franchement vous auriez pu au moins nous envoyer un courrier pour nous annoncer que vous étiez candidat, cela aurait évité qu'on l'apprenne par voie de presse.

Ensuite, nous vous avons demandé de nous réunir pour échanger avec vous ; si comme vous le dites, vous avez effectivement pris un peu de recul et avez regretté que cette information ne soit pas donnée, pourquoi dans ce cas-là, n'avez-vous pas ouvert la porte en nous recevant ? Votre réponse, une lettre sèche, avec accusé de réception, pourquoi avec accusé réception d'ailleurs, on ne sait pas, ou vous vous situez sur un plan purement juridique qui, au demeurant, est tout à fait contestable.

Et l'humain, dans tout cela ? Nous avons l'impression d'être invisibles à vos yeux, nous les Conseillers communautaires, je ne sais pas comment vous étiez à la mandature précédente, je n'y étais pas, mais là on l'a vraiment vécu comme quelque chose où vous faites ce que vous voulez et ce n'est pas possible. On a besoin de cohésion dans le territoire ; par votre manque d'éthique, par votre manque de respect envers nous et au-delà, des concitoyens de nos villes, vous avez fissuré ce territoire qui a mis des années à être soudé. Cette fissure ne pourra pas se colmater tant que la défiance sera là.

C'est pour cela qu'à mon tour, je vous demande de procéder à un vote de confiance ; on a besoin de confiance pour travailler tous ensemble mais elle n'est plus là, il y a même de la défiance. Je vous remercie ».

LE PRÉSIDENT : « Madame, vous êtes l'une des rares à laquelle je répondrais ; j'ai moi-même reçu le courrier provenant des Conseillers communautaires en recommandé, voilà ma réponse.

J'avais demandé aux Maires de rencontrer les 20 Conseillers communautaires qui m'avaient envoyé cette lettre, lors du dernier Bureau ».

M. ROSSIGNOL : « M. le Président, je n'avais pas prévu de parler car j'allais paraphraser mon ami Pascal Chauvet mais je voudrais répondre à M. Pohl. J'ai passé l'âge d'être manipulé donc si j'ai signé c'est parce qu'en mon âme et conscience, il n'y a aucune manipulation politique dans tout cela, le Président Lafon s'est présenté aux Sénatoriales sous une étiquette, peu importe laquelle, à Andernos on ne fait pas de politique politicienne.

Ce que je regrette, Président, c'est que l'on soit un plan B et dans ma vie j'ai horreur de ça. Vous nous avez demandé de voter à l'unanimité, je me rappelle les termes « Ici on ne fait pas de politique, on est tous des Conseillers communautaires, donc je vous demande de m'approuver à l'unanimité », chose

que l'on a faite car on avait confiance. Et on se retrouve finalement en étant un plan de secours ; il n'y a pas de moralité, pas de confiance, pas de défiance, on demande simplement, et Pascal l'a rappelé, que la COBAN, le territoire, soit notre priorité comme l'est notre Commune. Et ce n'est pas la priorité de notre Président ».

Mme JOLY : « Bonsoir, Nathalie Joly, Elue de Lanton ; c'est mon 2^{ème} mandat, le 1^{er} en tant qu'Elue communautaire. Je dois avouer que je suis très surprise d'assister à ce genre de Conseil, pour en avoir échangé et avoir pris l'engagement de venir en tant qu'Elue communautaire, je ne m'attendais franchement pas à ça. Certainement ma naïveté de travailleur social et de l'humain me fait penser qu'aujourd'hui on oublie le projet de territoire, les administrés, et qu'aujourd'hui la COBAN ce ne sont pas que des Elus mais ce sont aussi des agents qui doivent travailler, qui doivent continuer à avancer et il ne me semble pas qu'un vote de confiance, de défiance, va changer le projet de territoire ; ce n'est pas le 1^{er} mandat de M. LAFON, il a montré qu'il est intervenu sur toutes les communes ; je parlerai rapidement de celle de Lanton ou il s'est battu aux côtés de Marie Larrue pour financer le bâtiment des Restos du Cœur (il me semble que l'on a été la seule commune à accepter de donner un terrain pour installer ce bâtiment).

Donc, notre priorité aujourd'hui c'est que le projet de territoire doit avancer, les administrés nous attendent, ils comptent sur nous et je pense qu'ils ont élus des Elus communautaires pour cela ».

M. ROSAZZA : « Je voudrais juste poser une question à l'Assemblée. Quelle est celle ou celui, parmi les 8 Maires et même parmi les Conseillers communautaires, qui se sent en situation de pouvoir un jour, se mettre à être élu d'une assemblée, à l'unanimité, et quelques jours, quelques semaines après, plaquer sa ville, son Conseil municipal et son Conseil communautaire. C'est une question que je pose et je voudrais que l'on me réponde ; j'ai déjà posé la question à Philippe De Gonneville qui m'a répondu « Pas sur mon 1^{er} mandat ». Moralement, sur un 1^{er} mandat il ne peut pas mais sur un second, peut-être...

Je demande à l'assemblée qui serait en situation de pouvoir être Elu dans ces conditions et peu de temps après, lâcher tous ces administrés, toute cette équipe avec laquelle on a forgé un projet et projeter de le mener à bien ? S'il n'y a personne, je m'aperçois que, tout compte fait, une majorité qui s'est dessinée peu à peu est rejointe par beaucoup de monde. »

M. FRANCOIS : « Merci de me donner la parole. Je voudrais répondre à votre question par une autre question. Je suis Daniel François, élu de l'opposition à Mios. Qui, parmi les Maires de la COBAN, s'est présenté aux sénatoriales et qu'aurait-il fait s'il avait été élu ? Excusez-moi de répondre à votre question par une autre question, ce n'est pas ma façon de faire les choses. »

M. PAIN : « Je pense que c'était intéressant, nous avons l'expression de conseillers communautaires qui souhaitaient quand même parler d'un problème de fond. Qu'on réponde par la justice en disant « ça ne me regarde pas » on veut bien de vos voix pour être élu mais on ne veut pas être remis en question, moi cela me pose un problème démocratique car la démocratie, elle marche dans les 2 sens. Mais je répondrais à la question des sénatoriales ; j'ai été

candidat aux sénatoriales, en 6^{ème} position sur 6, donc pas en position éligible. Mais lorsque l'on est deuxième, on est en position éligible, ça c'est très clair.

Autre point, je ne suis pas Président de la COBAN, donc ma candidature n'était pas incompatible mais en étant Président et en 2^{ème} position, si on est élu, on doit démissionner de la fonction de Maire et de la fonction de Président. Même si on avait été élu les 6 sur 6 dans mon équipe, ce qui était totalement impossible puisqu'il n'y en a que 2 sur 6 qui ont été élus, il n'y avait pas incompatibilité avec mon poste de vice-Président.

Il ne faut pas essayer de tirer les bords à gauche, à droite, pour essayer d'éliminer le problème car la question est claire : on est d'accord pour la démocratie lorsqu'il y a un vote ; ici nous avons un vote de défiance, on l'accepte ou pas, soit on fait recours à la justice pour trancher, soit on pose cela sur la question de la moralité, chacun voit ».

M. DEVOS : « Alain Devos, je suis élu à Lanton. Moi, je voudrais juste vous faire réfléchir sur l'image que l'on va donner aux médias qui sont ici présents. Demain, dans les journaux, sera relaté cet événement et nos différentes populations vont lire ce qui s'est passé ce soir et je pense que notre image, que l'on soit maire, adjoint ou conseiller municipal délégué, va être entachée par cette discussion que l'on aurait pu mener en interne, de façon confidentielle et non pas devant l'intégralité de la presse et donc des médias ».

M. CHAUVET : « J'ai un peu de mal à comprendre quel est le problème de débattre d'un sujet qui est celui qui nous préoccupe le plus aujourd'hui donc cela ne me dérange pas qu'il y ait la presse. Je vais rebondir sur les paroles qui viennent d'être dites. Le problème peut être très vite réglé ; le fait générateur il est où ? Il vient de qui ? La personne qui peut le régler elle est où ? C'est la même. Je veux bien que l'on essaie de nous culpabiliser en nous disant que l'on se fait manipuler, qu'il faut que l'on soit sérieux, mais moi ce que je constate c'est que s'il y a une seule personne qui est sérieuse, celle qui a généré le problème, il n'y en aura plus et on peut se mettre au travail. Qu'est-ce qui est aussi gênant d'avoir un vote de confiance, quel est le problème ?

LE PRÉSIDENT : « Ce qui me gêne, c'est que ce sont 5 Maires qui ont demandé ma démission ».

M. CHAUVET : « Moi, je ne suis pas Maire et je ne dirai plus Président. Je recommencerai peut-être à le dire un jour, mais il faut qu'il y ait une majorité de gens qui le disent aujourd'hui car je n'ai pas d'animosité particulière sur ces choses ; moi, j'ai un problème de confiance, c'est tout. Cela peut être très vite réglé, en ¼ d'heure, est-ce qu'on veut le régler ou pas ? Il ne faut pas toujours confondre et ce serait une majorité de personnes qui devraient résoudre le problème alors que celui qui l'a généré, on le connaît tous, celui qui peut le régler, pour moi c'est le même ».

Mme LARRUE : « Je voudrais rebondir sur ce que vous venez de dire, M. Chauvet, sur le fait générateur qui est que M. Lafon s'est présenté sur une liste aux sénatoriales ».

M. CHAUVET : « Non, le fait générateur est que s'il l'avait annoncé avant que l'on ne le découvre dans la presse, ce serait différent, mais là, il n'y a plus de confiance ».

Mme LARRUE : « Vous parlez de perte de confiance ; moi, je peux vous dire et je l'ai dit devant tous mes collègues, le jour où Bruno a été élu à la COBAN, on ne lui avait pas encore proposé de faire partie de la liste des sénatoriales donc on ne peut pas lui en vouloir là-dessus et personne ne peut me dire le contraire.

Après, qu'il n'en ait pas fait part aux autres Maires, c'est un fait, il l'a reconnu lui-même, on n'a pas besoin d'appuyer là-dessus. Mais le fait générateur c'est qu'il se soit présenté aux sénatoriales ; on n'a jamais fait un procès d'intention à quel qu'élu que ce soit. Vous en tirez, soi-disant, des conséquences de confiance, moi je poserai cela plutôt sur le problème de la compétence. Nous avons fait un projet territorial qui a été élaboré par l'ensemble des Maires et nous avons un projet à conduire. En quoi aujourd'hui Bruno Lafon n'est-il plus compétent et n'a-t-il plus notre confiance pour conduire ce projet ? Ce projet va-t-il changer demain si l'on a un autre Président ou Présidente ? Non car on l'a élaboré tous ensemble, on sait vers quoi on veut conduire la COBAN aujourd'hui, à l'horizon 2030, ces objectifs ne changeront pas, quel que soit le Président.

C'est le 3^{ème} mandat de M. Lafon en qualité de Président. Il a montré que c'était le personnage idoine pour tenir cette fonction car c'est quelqu'un qui sait mener les choses, qui sait même sacrifier sa propre commune au bénéfice des autres et c'est quelqu'un de très consensuel. Donc, je ne vois pas en quoi, du jour au lendemain, parce qu'il s'est présenté aux sénatoriales, il aurait perdu toutes ces compétences, je trouve cela aberrant.

Je vais vous faire part de mon étonnement ; vous me parlez de déstabilisation des Conseillers communautaires mais ceux qui ont été déstabilisés sont ceux des 5 villes qui ont demandé la démission de M. Lafon donc nous sommes 38, il y en a donc 20 qui ont demandé sa démission et 18 qui n'ont rien demandé. C'est étonnant car pour en avoir échangé avec les Maires de Lège-cap Ferret, de Biganos et dans ma propre commune, je peux vous dire que le fait que M. Lafon se soit présenté sur une liste aux sénatoriales n'a ébranlé la confiance de personne. Voilà, posez-vous la question.

Je ne suis pas une seconde main ; moi, lorsque je fais un projet, je l'ai mûrement réfléchi, élaboré, je sais ce que je veux faire de ma vice-présidence qui est la compétence économique, je sais où l'on va. Moi, je ne suis le 2^{ème} couteau de personne ».

M. DUBOURDIEU : « M. Dubourdieu, d'Audenge. M. Pohl, vous dites que les Conseillers communautaires ont été manipulés.

Mme Larrue, vous dites que vous avez des Conseillers qui ne se sont pas manifestés contre ça. Pourquoi ? Parce que vous-même vous les avez manipulés pour ne pas qu'ils répondent....

Mme LARRUE : « Je vais peut-être les laisser répondre eux-mêmes ; vous savez, je vous ai seulement fait part de mon étonnement, de l'émoi que cela suscitait dans les communes qui ont demandé la démission de M. Lafon contrairement aux Communes qui ne l'ont pas demandé. Je vous laisse juge de votre analyse ».

Mme CALATAYUD : « Le problème, Mme Larrue, n'est pas la candidature aux sénatoriales. La candidature de M. Lafon à la présidence de la COBAN s'est faite sur le consensus. Nous avons tous été d'accord et convaincus de voter pour M. Lafon en tant que Président. La candidature aux sénatoriales n'est absolument pas un problème ; en effet, en droit, chacun est libre de faire ce qu'il veut.

Cependant, là où cela est différent c'est que nous lui avons accordé sa confiance au titre de Président de la COBAN.

Peut-être que chacun des 20 signataires auraient voté pour son propre Maire pour qu'il devienne Président, qu'en sais-je.... »

Mme LARRUE : « Madame, votre confiance était basée sur quoi lorsque vous avez voté pour M. Lafon ? Vous avez voté sur la compétence. Il avait démontré ses compétences sur 2 mandats, nous lui avons accordé notre confiance pour un 3^{ème} mandat car il est compétent pour mener à bien le projet de territoire ».

LE PRESIDENT : « Je ne pense pas avoir changé en 1 mois, ni même en quelques jours et je suis toujours le même.

La question que nous devons nous poser maintenant est si l'on commence à travailler car nous avons un certain nombre de dossiers à voir dans l'ordre du jour et ensuite, les procédures se mettront en place car nous avons aujourd'hui des sujets qui doivent être examinés, notamment concernant l'eau, et bien d'autres qui doivent, quoi qu'il arrive ce soir, être étudiés.

Ce tour de table généreux et qui était nécessaire ayant été fait devant la presse ; cela ne me dérange pas, même si quelques personnes peuvent être contrariées, car ce que nous avons à dire est public et les décisions à prendre sont publiques ».

Mme LE YONDRE : « Je demande une suspension de séance, s'il vous plaît ».

LE PRESIDENT : « Je vous en prie. Je vous accorde 10 minutes ».

Mme LE YONDRE : « Merci ».

M. MARTINEZ : M. le Président, en tant que Maire de Marcheprime et vice-Président, je n'ai pas pris la parole, j'ai laissé parler les Conseillers communautaires. Vous et moi, nous sommes les plus anciens Elus depuis la création de la COBAN en 2004. J'ai été acteur et n'ai jamais eu l'impression, en tant que Conseiller communautaire, de faire le nombre et seulement le nombre.

Aujourd'hui, jeune vice-Président, sachez que j'ai perdu confiance en vous depuis le jour où j'ai appris, par les médias, que vous pouviez ne plus être là aujourd'hui car vous aviez décidé d'être candidat aux sénatoriales. J'espérais pour vous, je l'ai même dit en Bureau, que vous soyez élu Sénateur et le problème ne serait plus là aujourd'hui.

Cette perte de confiance, elle ne peut pas être exprimée, en préambule de cette réunion, et balayée d'un revers en disant : « On reprend car l'on a, soi-disant, un projet communautaire ». Je tiens à vous dire que lorsque cet été on m'a demandé ce qu'il en était, parce qu'il n'y avait plus de confiance, j'ai dit que je mettais de côté le projet communautaire car il ne peut pas y avoir de projet s'il n'y a pas, au sein de cette collectivité, une confiance entre nous et pour le Président. Mais être Président, ce n'est pas un mérite. Ce n'est pas parce que vous l'avez été pendant 2 mandats, que vous méritez de l'être un troisième et pourquoi pas un quatrième mandat ».

LE PRESIDENT : « Vous me l'aviez déjà dit, vous n'y teniez pas ; vous êtes constant ».

M. MARTINEZ : « Oui, je suis constant et en tant qu'ancien Conseiller, je vais même vous dire, et je pense qu'il y a un ancien Président qui est ici présent, qu'initialement on disait qu'il était préférable d'avoir une présidence tournante.

Mais oui, le choix était un consensus et j'ai abondé dans ce sens-là, il n'y avait qu'un seul candidat, vous-même, et je vous faisais confiance par mon vote le 6 juillet dernier.

Aujourd'hui, il faut que la COBAN se mette au travail ; on ne peut pas être mis entre parenthèses (les Conseillers communautaires, la structure, les Services et le projet communautaire) parce que son Président s'est présenté et je ne vous cache pas que d'être mis en place, et je l'ai écrit à tous les Conseillers communautaires, de la sorte par un Directeur Général des Services, je n'ai jamais vu ça en 25 ans que je suis Elu ; c'est le Président, c'est le Maire qui installe ses adjoints ou ses vice-présidents. Donc, déjà, la forme n'y est pas.

Pour conclure mes propos, au sujet des délibérations qui vont suivre, ne soyez pas surpris que l'on ne puisse pas acter, délibérer positivement lorsque chacun devra voter. Je considère et je pense que beaucoup me suivront, qu'il convient, tant que l'on n'aura pas résolu le problème, de s'abstenir pour prouver, non pas que nous sommes contre, mais que nous ne pouvons pas prendre un train normalement parce qu'il n'est pas parti normalement.

La structure aujourd'hui a mal commencé et chacun sera responsable dans son vote ; je crois que ce soir, nous devons démontrer que ceux qui n'ont plus confiance en leur Président, qu'ils doivent s'abstenir. C'est mon point de vue et j'espère qu'il sera accompagné par un vote massif d'abstentions à chaque délibération. Merci ».

LE PRESIDENT : « Bien, nous allons commencer à travailler puisqu'il faut que nous examinions l'ensemble des projets ».

Délibération n° 2020-77 : Transfert de la compétence Eau potable à la COBAN – Mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « Eau potable » est exercée de plein droit par la COBAN en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe ».

Ce transfert de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations affectées à cette compétence.

Un procès-verbal établi contradictoirement avec chaque commune doit préciser la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Le transfert de compétence entraîne le transfert, dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences.

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article L 1321-1 du CGCT qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu l'article L-1321-2 du CGCT qui prévoit notamment que :

- Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.
- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition :
 - assume l'ensemble des obligations du propriétaire,
 - est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats et marchés afférents,
 - est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Vu la saisine du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Eau potable » du 25 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document à intervenir à ce sujet.

INTERVENTIONS :

Mme LE YONDRE : « Au sujet de cette délibération, nous n'avons pas les PV par Commune ; or, pour passer cette délibération, il serait intéressant et nécessaire que les PV soient remplis par chaque Commune, or nous ne les avons pas eus ; ils ne nous ont pas été transmis mais cela me paraît indispensable.

On ne peut pas délibérer aujourd'hui sur ce transfert dans la mesure où les procès-verbaux sont vierges.

Il serait peut-être nécessaire de revoir cette délibération. Les Communes ont réclamés les PV ».

LE PRESIDENT : « Oui et d'ailleurs, une seule commune a répondu ».

Mme LE YONDRE : « Non, ce n'est pas un problème au niveau des communes ; il ne faut pas renvoyer le problème aux Communes. Les procès-verbaux sont vierges ; comment pouvez-vous délibérer sur des procès-verbaux qui sont vierges ? C'est quand même un transfert de compétence ».

LE PRESIDENT : « C'est une délibération cadre ».

Mme LE YONDRE : « Non, car ces délibérations doivent être présentées également en Conseils municipaux donc cela ne peut pas être une délibération cadre, enfin, vous le voyez bien, les PV sont vierges et doivent être établis pour chaque commune. Donc, si cette délibération n'est pas prête, il serait peut-être intéressant de la retirer ».

LE PRESIDENT : « Nous la reportons ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **RETIRE** cette délibération de l'ordre du jour.

Délibération n° 2020-78 : Choix du mode de gestion du service public de l'eau potable (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « Eau potable » est exercée de plein droit par la COBAN en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe ».

Dans ce contexte, la Collectivité gère désormais 8 services distincts, exploités en délégation de service public. Les 5 premiers contrats arrivent à échéance à court terme :

- Andernos-les-Bains et Mios : 31 décembre 2021
- Audenge : 31 décembre 2022
- Biganos et Lanton : 31 décembre 2023

A l'approche de ces échéances, le Conseil Communautaire de la COBAN doit se prononcer sur les modes de gestion qu'il estime le plus adapté pour ce service public, ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Deux modes d'organisation peuvent être envisagés :

- la « gestion directe » : la COBAN crée une régie sur laquelle elle dispose d'un contrôle plus ou moins important suivant le type de régie choisi (régie à autonomie financière ou régie personnalisée). Il peut être rattaché également à ce mode de gestion les Sociétés Publiques Locales (SPL) qui sont des opérateurs publics et auxquels la Collectivité confie par contrat tout ou partie de son service,
- la « gestion déléguée », où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une Délégation de Service Public (« DSP » : affermage ou concession) ou d'une régie intéressée. La COBAN élabore un cahier des charges qui correspond le mieux à son besoin et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.

Le rapport sur le mode de gestion, annexé à cette délibération, a pour objectif :

- d'éclairer le Conseil communautaire sur les modes de gestion envisageables pour le service public de l'eau potable
- de présenter les principales caractéristiques des missions qui seraient confiées au futur exploitant du service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L-1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession, dont font partie les délégations de services publics,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3100-1 et suivant,

Vu le rapport de présentation des modes de gestion annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 15 septembre 2020,

Vu la saisine du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Eau potable » du 25 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'exploitation du service public de l'eau potable sur les Communes d'Andernos-les-Bains, Audenge, Biganos, Lanton et Mios dans le cadre d'une délégation de service public en affermage ;
- **APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du futur contrat d'affermage, telles que définies dans le rapport annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT ;
- **AUTORISER** le Président à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

INTERVENTIONS :

Mme LE YONDRE : « Mes chers collègues, sur cette délibération, je pense que là aussi il serait nécessaire de la retirer et de la travailler plus dans le fond.

En effet, elle est imprécise sur un certain nombre d'éléments qui concerne notamment la question de notre politique globale de l'eau. Qu'est-ce qu'on veut faire sur notre territoire en matière d'eau dans les prochaines années ; c'est un moment crucial car nous avons pris la compétence il y a quelques mois, il y a des délégations de service public qui arrivent à échéance, nous avons prolongé le contrat de Mios et d'Andernos d'un an et nous nous apprêtons donc à travailler sur l'intégralité de notre territoire mais dans le dossier, le rapport est incomplet sur un certain nombre d'éléments et notamment sur la politique tarifaire. Nous avons aujourd'hui des prix différents de l'eau ; c'est un sujet essentiel pour nos administrés.

Il faudrait se donner un peu plus de temps ; il apparaît également sur la forme que la saisine de la CCSP pourrais poser un problème ; nous avons été interrogés ce matin (vous avez reçu le courrier et un certain nombre d'entre nous l'ont reçu également). Bien entendu, il faut l'examiner car des choses extrêmement importantes y sont dites et sur ce point-là, il semble que cette délibération pose un problème tout simplement parce-que la compétence pour saisir la CCSP, c'est l'assemblée délibérante qui doit le faire et non pas l'autorité territoriale.

Donc, moi je demande que l'on vérifie ce point de droit car, effectivement, cela pourrait entacher notre procédure d'illégalité, ce que nous n'avons pas envie les uns les autres, donc tout comme la première délibération, moi je vous propose qu'elle soit retirée pour examiner à la fois ce point de droit qui me semble extrêmement important et puis au-delà de cela, le contenu du dossier.

Je pense qu'il faut que l'on ait quelques réunions supplémentaires sur ce sujet ; il en va d'un enjeu majeur sur notre territoire, la gestion de l'eau, donc je pense que cela nécessite un examen plus approfondi de ce dossier ».

LE PRESIDENT : « Pour répondre, c'est ce qui était prévu, puisque dans un premier temps, ce n'était que par rapport à la délégation de service public en affermage qui était demandé ; il fallait ensuite que l'on approfondisse sur les modalités et la façon de faire. Par contre, là où je suis d'accord avec vous, Madame la vice-Présidente, c'est qu'effectivement, suite à la lettre que l'on a reçue ce matin, il faut être attentif par rapport à la convocation de la CCSPL et regarder, en termes de droit, que nous ne soyons pas mis à défaut et sur ce point-là, je vous rejoins et reporte cette décision. Je retire donc cette délibération ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **RETIRE** cette délibération de l'ordre du jour.

Note de synthèse n° 2020-79 : Service de l'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe», les Communes ont transféré leur compétence Eau potable à la COBAN au 1^{er} janvier 2020.

Dans ces conditions, la COBAN a été substituée de droit à l'ensemble des obligations des Communes dès le transfert, y compris celles relative au contrôle de l'activité des délégataires pour l'exercice précédant le transfert et dans la rédaction du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

8 contrats de délégation de service public ont ainsi été transférés à la COBAN :

Communes	Délégataire	Date de signature du contrat
Andernos Les Bains	SUEZ	01/07/2008
Arès	SUEZ	01/01/2019
Audenge	SUEZ	01/01/2010
Biganos	VEOLIA	01/01/2012
Lanton	SUEZ	01/01/2014
Lège Cap Ferret	AGUR	01/07/2013
Marcheprime	AGUR	01/01/2018
Mios	SUEZ	13/02/2009

Pour chaque commune, le gestionnaire a transmis à la COBAN, début juin 2020, son rapport annuel, pris acte par le Conseil communautaire en date du 16 juin 2020.

Le Code Général des Collectivité Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 septembre 2020.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, c'est un document public.

Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

INTERVENTIONS :

M. LE PRESIDENT : « Ces RPQS ont été envoyés dans chaque Mairie qui avaient un délai de 15 jours pour répondre ».

Mme LE YONDRE : « J'ai demandé une modification, sur ces RPQS, mais en travaillant le dossier du Bureau, comme je le fais à chaque fois, je me suis rendu compte que ce document n'avait pas été envoyé dans nos communes respectives, en tout les cas Audenge ne l'a pas eu.

Donc, j'ai demandé en urgence à mes services de vérifier ce RPQS qui, je vous le rappelle, concerne la gestion 2019 qui était celle de nos Communes respectives.

Pour la Commune d'Audenge, j'ai demandé un certain nombre de modifications qui sont intégrées dans le document mais en termes de relation entre nos Communes et la Communauté d'Agglomération qui est l'outil des Communes, et cette prise de compétence qui est extrêmement sensible il aurait été, en tous les cas pour ma commune, nécessaire que nous ayons bien en amont ce projet de RPQS. Comme à chaque fois, nous on travaille avec les bureaux d'études avant de le présenter aux assemblées délibérantes.

C'est la remarque que je voulais faire ce soir sur ce dossier extrêmement important.

M. PAIN : « On s'aperçoit qu'il y a des problèmes sur la 1^{ère} délibération, la 2^{ème} également car les RPQS sont encore à travailler avec les Communes, on sent une certaine approximation donc peut-être que ces délibérations sur l'eau potable peuvent être retravaillées et reportées au prochain Conseil, ce sera peut-être plus prudent ».

M. LE PRESIDENT : « Si c'est ce que vous souhaitez mais il n'est pas normal qu'il n'y ait qu'une seule commune qui ai répondu, c'est ce que je juge ».

M. PAIN : « Oui, je pense qu'il y a un souci et que ce dossier n'a pas été assez travaillé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **RETIRE de l'ordre du jour les délibérations n° 2020-79 à 2020-86 portant sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable des 8 Communes de la COBAN.**

Délibération n° 2020-77: Budget principal de la COBAN – Décision Modificative n° 1 – Exercice 2020 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

LE PRESIDENT : « Madame la vice-Présidente, rappez-vous cette délibération ? »

Mme LE YONDRE : « Etant donné l'expression, en début de séance, je vous laisse le soin de présenter cette délibération ».

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que

Vu le vote du Budget Primitif 2020 du Budget Principal de la COBAN en date du 16 juin 2020,

Considérant que la participation de la COBAN au fonds de solidarité et de proximité des TPE a été imputée à la demande de la Trésorerie d'Audenge au chapitre 26 qui ne comportait pas d'inscriptions budgétaires au Budget Primitif,

Vu le certificat administratif signé en date du 8 septembre 2020 pour l'utilisation de crédits affectés au chapitre des dépenses imprévues afin de pouvoir procéder au mandatement de la somme de 135.478 € sur le chapitre mentionné au paragraphe précédent,

Vu la saisine du Bureau communautaire en date du 23 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du Budget principal pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	MONTANT
020		Dépenses imprévues	- 135 478,00 €
	020	Dépenses imprévues	- 135 478,00 €
26		Participations	135 478,00 €
	266	Autres formes de participation	135 478,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	MONTANT
		NEANT	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget principal pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :**

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	MONTANT
020		Dépenses imprévues	- 135 478,00 €
	020	Dépenses imprévues	- 135 478,00 €
26		Participations	135 478,00 €
	266	Autres formes de participation	135 478,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	MONTANT
		NEANT	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 22

- **Commune d'Andernos-les-Bains :** M. ROSAZZA ; Mme BRISSET ; M. ROSSIGNOL ; Mme GALLANT ; M. CHAUVET ; Mme BRUDY.
- **Commune d'Arès :** M. DANÉY ; Mme CHAIGNEAU ; M. CHAMBOLLE, par procuration.
- **Commune d'Audenge :** Mme LE YONDRE ; M. DUBOURDIEU ; Mme CALATAYUD.
- **Commune de Biganos :** Mme CAZAUX.
- **Commune de Lanton :** M. PERUCHO.
- **Commune de Marcheprime :** M. MARTINEZ ; Mme BATS, par procuration ; M. RECAPET.
- **Commune de Mios :** M. PAIN ; Mme DUBARRY ; M. BAGNERES ; Mme MARENZONI ; M. MANO.

Délibération n° 2020-78: Accord-cadre de maîtrise d'œuvre en vue de l'exécution de travaux sur le réseau d'eau potable et/ou sur des ouvrages de production ou de stockage d'eau – Autorisation de signature (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que le présent marché concerne un accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour l'exécution de travaux sur le réseau d'eau potable et/ou sur des ouvrages de production ou de stockage d'eau.

- **Durée du marché**

L'exécution du marché débute à compter de sa notification, pour une durée d'un an. Il sera reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que la durée totale de l'accord cadre n'excède 4 ans.

- **L'estimation du marché (sur une durée de 4 ans) est la suivante :**

150 000 €/ an soit 600 000 € TTC sur la durée totale du marché.

- **Mode de passation adopté**

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à la réglementation relative aux marchés publics, sans minimum ni maximum.
Le marché n'était pas ouvert aux variantes.

- **Déroulement de la procédure**

La procédure a été lancée le 20 mai 2020, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP et le JOUE, marches online, ainsi que sur le profil acheteur.

** Les avis d'appel public à la concurrence ont été transmis par voie électronique.*

** Les documents de consultation étaient consultables et téléchargeables intégralement sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics.aquitaine.org>.*

La date limite de remise des offres était fixée au 23 juin 2020 à 12h00.

7 plis ont été reçus dans les délais, aucun pli n'a été reçu hors délai.

- **Critères d'analyse**

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1- Moyens humains et matériel affectés au marché	20 %
2.2- Note méthodologique	20 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 septembre 2020 à 9 h 30 pour procéder à l'attribution du marché.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre à la société la mieux disante (offre économiquement la plus avantageuse) à savoir l'offre de la société ALTEREO/G4 INGENIERIE sis 19 rue Pablo Neruda 33140 VILLENAVE D'ORNON sur la base du BPU-DQE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Rapport de Présentation,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2020,

Vu la saisine du Bureau communautaire en date du 23 septembre 2020,

Considérant que le Président doit être spécialement habilité à conclure les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 400 000 €,

Considérant que le montant **prévisionnel** du marché, basé sur des taux de rémunération indiqués dans le bordereau des prix soit un montant estimé sur la base du DQE à 216 823,50 €HT par an.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande (durée de 1 an et renouvelable 3 fois) basé sur des taux de rémunération indiqués dans le bordereau des prix soit un montant estimé sur la base du DQE à 216 823,50 €HT par an, ainsi que tout autre acte s'y rapportant, y compris toute modification en cours d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande (durée de 1 an et renouvelable 3 fois) basé sur des taux de rémunération indiqués dans le bordereau des prix soit un montant estimé sur la base du DQE à 216 823,50 €HT par an, ainsi que tout autre acte s'y rapportant, y compris toute modification en cours d'exécution.**

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 22

- **Commune d'Andernos-les-Bains :** M. ROSAZZA ; Mme BRISSET ; M. ROSSIGNOL ; Mme GALLANT ; M. CHAUVET ; Mme BRUDY.
- **Commune d'Arès :** M. DANÉY ; Mme CHAIGNEAU ; M. CHAMBOLLE, par procuration.
- **Commune d'Audenge :** Mme LE YONDRE ; M. DUBOURDIEU ; Mme CALATAYUD.
- **Commune de Biganos :** Mme CAZAUX.
- **Commune de Lanton :** M. PERUCHO.
- **Commune de Marcheprime :** M. MARTINEZ ; Mme BATS, par procuration ; M. RECAPET.
- **Commune de Mios :** M. PAIN ; Mme DUBARRY ; M. BAGNERES ; Mme MARENZONI ; M. MANO.

Délibération n° 2020-79 : Accord-cadre portant sur le traitement des déchets verts issus des déchèteries de la COBAN – Autorisation de signature (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

LE PRESIDENT : « Monsieur Martinez, voulez-vous rapporter cette délibération sachant que la Commission « Environnement-Développement durable » a été installée ? »

M. MARTINEZ : « Oui, effectivement, la Commission est en place mais vous savez, je ne peux pas être un rapporteur qui se limite à être un lecteur et j'espère qu'à l'avenir, avant d'arriver à recevoir un ordre du jour, j'aurais un peu plus connaissance des délibérations qui vont être traitées, surtout lorsqu'elles me concernent. Merci de continuer, Monsieur le Président ».

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que le présent marché concerne le traitement des déchets verts issus des déchèteries de la COBAN.

- **Durée du marché**

L'exécution du marché débute au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an. Le marché est reconductible trois fois un an par tacite reconduction.

- **L'estimation du marché (sur une durée de 4 ans) est la suivante**

160 000 €HT par an (14 500 tonnes annuelles) soit 640 000€HT sur la durée totale du marché.

- **Mode de passation adopté**

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à la réglementation relative aux marchés publics, sans minimum ni maximum.

Le marché n'était pas ouvert aux variantes.

- **Déroulement de la procédure**

La procédure a été lancée le 05 juin 2020, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP et le JOUE, marches online, ainsi que sur le profil acheteur.

* Les avis d'appel public à la concurrence ont été transmis par voie électronique.

* Les documents de consultation étaient consultables et téléchargeables intégralement sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics.aquitaine.org>.

La date limite de remise des offres était fixée au 6 juillet 2020 à 12h00.

1 pli a été reçu dans les délais, aucun pli n'a été reçu hors délai.

- **Critères d'analyse**

Critères	Pondération
1- Coût global à la tonne, comprenant le coût d'évacuation des déchets vers l'exutoire, supporté par la collectivité	60.0 %
2- Valeur technique, appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire technique. Il est précisé que les procédés présentant une plus grande tolérance seront valorisés dans l'analyse des offres.	40.0 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 septembre 2020 à 9h30 pour procéder à l'attribution du marché.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre à la société la mieux disante (offre économiquement la plus avantageuse) à savoir l'offre de de la société SEDE sis 4 avenue de la Madeleine 33170 GRADIGNAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Rapport de Présentation,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 septembre 2020,

Vu la saisine du Bureau communautaire en date du 23 septembre 2020,

Considérant que le Président doit être spécialement habilité à conclure les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 400 000 €,

Considérant que le montant **estimatif** annuel du marché, basé sur le prix de traitement à la tonne de 12,50€HT/tonne, s'élève à 181 250€HT (basé sur une estimation de 14 500 t/an) soit 725 000 €HT sur 4 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande (durée de 1 an à compter du 01/01/2021) reconductible 3 fois un an, au prix de 12,50 € HT/tonne (prix révisable) soit un montant estimatif annuel de 181 250 € HT, ainsi que tout autre acte s'y rapportant y compris toute modification en cours d'exécution.

INTERVENTIONS :

Mme BANOS : « Lorsque l'on dit « mieux disant » et que l'on voit le prix au départ de 640 000 € et à l'arrivée celui de 725 000 €, pourrait-on me donner une explication sur cette augmentation exponentielle à mes yeux, quand même. Si c'est vraiment l'offre la mieux disante, c'est que l'on a dû avoir des propositions qui étaient certainement en-dehors de toute capacité à être acceptables ».

LE PRESIDENT : « Il n'y eu qu'un seul candidat car il y a eu un regroupement d'entreprises et aujourd'hui nous sommes dans l'entonnoir par rapport à ces activités-là ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande (durée de 1 an à compter du 01/01/2021) reconductible 3 fois un an, au prix de 12,50 € HT/tonne (prix révisable) soit un montant estimatif annuel de 181 250 € HT, ainsi que tout autre acte s'y rapportant y compris toute modification en cours d'exécution.**

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 22

- **Commune d'Andernos-les-Bains :** M. ROSAZZA ; Mme BRISSET ; M. ROSSIGNOL ; Mme GALLANT ; M. CHAUVET ; Mme BRUDY.
- **Commune d'Arès :** M. DANEY ; Mme CHAIGNEAU ; M. CHAMBOLLE, par procuration.
- **Commune d'Audenge :** Mme LE YONDRE ; M. DUBOURDIEU ; Mme CALATAYUD.
- **Commune de Biganos :** Mme CAZAUX.
- **Commune de Lanton :** M. PERUCHO.
- **Commune de Marcheprime :** M. MARTINEZ ; Mme BATS, par procuration ; M. RECAPET.
- **Commune de Mios :** M. PAIN ; Mme DUBARRY ; M. BAGNERES ; Mme MARENZONI ; M. MANO.

Délibération n° 2020-80 : Délégation de Service Public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Compte rendu annuel d'exploitation – Année 2019 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que la gestion des aires d'accueil du territoire a été confiée, par Délégation de Service Public, à la société VAGO pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de ces délégations, conformément aux dispositions contractuelles et à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire a remis à la COBAN un rapport présentant l'activité de aires et les résultats financiers de gestion (cf annexes 1 et 2).

Les éléments notables du rapport sont présentés ci-après :

- L'occupation des 2 aires d'accueil se stabilise à 58 % soit pratiquement les taux d'occupations moyens des années antérieures à 2017, alors même que l'aire d'accueil d'Audenge a été fermée pour travaux pendant 2 mois.
- L'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains a accueilli 4 groupes constitués. L'un d'eux s'est maintenu sur site pendant une longue période. Cette situation particulière a été admise dans le cadre de la régulation départementale administrée par le coordinateur départemental.

Le délégataire présente un compte d'exploitation en excédent de 6 931,01 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2020,

Vu la saisine du Bureau communautaire en date du 23 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport de gestion 2019 présenté par la société VAGO.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport de gestion 2019 présenté par la société VAGO.

Délibération n° 2020-81: Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose qu'il revient à chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité de Service à son assemblée délibérante. Cette obligation concerne tous les EPCI, quel que soit leur mode de gestion.

Le rapport annuel (ci-joint) est un document réglementaire, diffusable à tous ceux qui en font la demande dont le contenu est défini par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Le rapport annuel 2019 doit donc être présenté par le Président de la COBAN à son Assemblée délibérante.

Les principaux éléments du rapport sont les suivants :

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés collectés et traités sur l'année s'établit à **72 242 tonnes**, dont :

- OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : **22 073 tonnes issues des collectes organisées par la COBAN)**
- Collecte sélective (emballages, verre, journaux) : **10 359 tonnes issues des collectes organisées par la COBAN)**
- Déchets collectés en déchèteries : **38 469 tonnes**

pour une population de **65 402 habitants permanents** (source INSEE).

Vu la saisine du Bureau communautaire en date du 23 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement-Développement durable » du 23 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets.**

Délibération n° 2020-82 : Subvention exceptionnelle au club d'entreprises DEBA (Rapporteur : Mme LARRUE)

Madame Marie LARRUE, vice-Présidente de la COBAN, expose que la COBAN verse une subvention pour l'organisation du concours des créateurs/repreneurs d'entreprises au club DEBA depuis 3 éditions.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a impliqué le report de nombreuses manifestations dont le concours des créateurs/repreneurs d'entreprises organisé chaque année par le club d'entreprises DEBA.

Cette association dispose de deux salariées dédiées à son animation, dont les salaires constituent une charge incompressible de la structure malgré le report des manifestations prévues en 2020.

Par un courrier adressé au Président de la COBAN, le club d'entreprises sollicite l'octroi de la subvention d'un montant de 5 000€ versée d'ordinaire pour la tenue de ce concours, indiquant que cette somme permettra d'amortir le temps de travail des deux salariés pour la préparation de l'évènement finalement annulé ainsi que les premiers frais avancés.

Le club précise par ailleurs que le reliquat de cette subvention exceptionnelle viendrait abonder soit la dotation de la prochaine édition d'un concours qui serait alors plus ambitieux, soit celle de la manifestation Carrefours du DEBA / Trophées de l'entreprise sous réserve qu'elle puisse se tenir fin 2020.

Considérant que la COBAN, particulièrement sensible à l'impact social et économique de l'épidémie de COVID-19, souhaite, au titre du budget 2020, apporter son soutien aux acteurs économiques du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'association DEBA daté du 18 mai 2020 sollicitant l'octroi d'une subvention de 5 000 € au titre du fonctionnement 2020,

Vu la saisine du Bureau communautaire en date du 23 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Economie-Emploi » du 24 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 5 000 € au club d'entreprise DEBA, les crédits correspondants étant inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 5 000 € au club d'entreprise DEBA, les crédits correspondants étant inscrits au budget de l'exercice.

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 22

- **Commune d'Andernos-les-Bains :** M. ROSAZZA ; Mme BRISSET ; M. ROSSIGNOL ; Mme GALLANT ; M. CHAUVET ; Mme BRUDY.
- **Commune d'Arès :** M. DANÉY ; Mme CHAIGNEAU ; M. CHAMBOLLE, par procuration.
- **Commune d'Audenge :** Mme LE YONDRE ; M. DUBOURDIEU ; Mme CALATAYUD.
- **Commune de Biganos :** Mme CAZAUX.
- **Commune de Lanton :** M. PERUCHO.
- **Commune de Marcheprime :** M. MARTINEZ ; Mme BATS, par procuration ; M. RECAPET.
- **Commune de Mios :** M. PAIN ; Mme DUBARRY ; M. BAGNERES ; Mme MARENZONI ; M. MANO.

INTERVENTIONS :

Mme LARRUE : « Je peux garder la parole, M. le Président ? Merci. Je pense que le club d'entreprises DEBA appréciera vos abstentions, Mesdames et Messieurs, de même pour les petites et moyennes entreprises concernant la délibération qui avait prévu d'abonder le fonds régional d'aide aux TPE de 135 000 € car vous savez que nous avons décidé de soutenir ces dernières pour les aider à sortir de cette crise sanitaire. Voilà, chacun jugera ».

M. ROSAZZA : « Le club DEBA est informé de notre mode de vote et connaît parfaitement notre relation avec lui ».

Mme LARRUE : « Ce ne sont pas les échos que j'ai eu ».

M. PAIN : « Je pense qu'il serait important que vous preniez un peu de recul sur tout cela, Mme Larrue, et que vous ne preniez pas l'excuse, effectivement, d'instrumentaliser cette subvention. La problématique, c'est la présidence de la COBAN. On a vu l'approximation de la préparation de ce Conseil donc merci de ne pas instrumentaliser ce que l'on est en train d'exprimer, à savoir que la présidence pose souci, pose question. Le club DEBA a notre soutien, ils le savent. Merci donc de ne pas instrumentaliser politiquement ».

Mme LARRUE : « M. Pain, je vous répondrez que je suis loin de politiser la chose, de l'instrumentaliser. Je dis simplement, et c'est la preuve par l'image, par les faits, qu'en fait la polémique qui a été installée sur la présidence porte préjudice à notre territoire, à nos administrés et sur ce sujet, en l'occurrence, aux entreprises. Je suis présidente de la Commission « Economie-Emploi » et je m'exprime à ce titre ».

M. PAIN : « Il n'y a aucun préjudice car il n'y a aucun vote contre ».

Mme LE YONDRE : «Je ne vais pas redire ce qu'a dit M. Pain, notre vote se place sous une autre forme ; je pense que nous nous en sommes longuement exprimés et nous continuerons à le faire dans ce sens. Effectivement, malgré les abstentions, la délibération est adoptée.

Sur le fond de l'accompagnement aux entreprises qui nous préoccupe, je vous rappelle que dans le budget il y a une somme extrêmement importante qui a été votée et qui est en réserve pour définir une politique d'aide aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire ; qu'à ce jour, nous n'avons pas encore élaboré nos dispositifs d'accompagnement et d'aide, et nous sommes le 6 octobre. Il faut donc continuer à travailler et proposer cela au Conseil communautaire ».

Délibération n° 2020-83: Modification en cours d'exécution n° 13 à la convention de Délégation de Service Public des transports interurbains – Lot n° 16 – Autorisation de signature (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

LE PRESIDENT : « M. DANEY, voulez-vous rapporter cette délibération ? »

M. DANEY : « Monsieur le Président, effectivement la Commission s'est déjà réunie 2 fois car j'ai souhaité continuer à travailler pour la COBAN mais vous comprendrez, que malgré notre préambule, nous n'avons pas été entendus.

Je vous laisse donc le soin de présenter ces deux délibérations ».

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que l'épidémie de COVID-19 a conduit à l'interruption complète des services de transport scolaire du 16 mars au 15 mai 2020, puis à une reprise progressive, avec une première phase entre le 18 mai et le 29 mai puis une seconde phase entre le 2 juin et le 3 juillet.

Cette épidémie est reconnue comme étant un cas de force majeure. La suspension des prestations résultant de mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire du contrat peut prétendre à une indemnisation.

Le contrat de concession ne stipule rien quant à une indemnisation en cas de force majeure. En revanche, l'article 34.1 prévoit que les conditions financières du contrat puissent être réexaminées en cas de variation significative par suite d'une modification de la législation ou de la réglementation.

La COBAN a souhaité, en guise de soutien à l'activité économique, verser au transporteur une indemnisation correspondant aux frais fixes, diminués de la compensation du chômage partiel par l'Etat, les frais kilométriques n'étant quant à eux pas compensés. Par un courrier en date du 10 avril, il a été convenu de continuer à verser, durant la période de suspension des services, la participation forfaitaire d'exploitation telle qu'ordinairement versée, en opérant ensuite une régularisation par voie d'avenant.

La réouverture des établissements scolaires s'étant faite progressivement à partir du 18 mai, il y a lieu également de régulariser l'ajustement des services de transport scolaire qui en a découlé.

Au total, l'ensemble de ces modifications génère une économie de 69 639.86 € HT pour la COBAN soit une baisse de 0.85 % du montant global de la concession de service de transport interurbain susvisée.

Le Code de la Commande Publique prévoit dans son article L. 3135-1 et son article R. 3135-8 que le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 10 % du contrat de concession initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3135-1 et R3135-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu la saisine du Bureau communautaire en date du 23 septembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission « Mobilité durable-Transports » du 23 septembre 2020,
Vu le projet de modification en cours d'exécution n° 13 ci-annexé,
Considérant que le montant de cet acte modificatif est inférieur à 5 % du montant global de la concession, et conformément à l'article L1411-6 du CGCT, il n'y a pas lieu de soumettre le présent projet de modification à la Commission de Délégation de Service Public.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la modification en cours d'exécution n° 13 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la modification en cours d'exécution n° 13, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE les termes de la modification en cours d'exécution n° 13 ;**
- **AUTORISE le Président à signer la modification en cours d'exécution n° 13, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.**

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 22

- **Commune d'Andernos-les-Bains :** M. ROSAZZA ; Mme BRISSET ; M. ROSSIGNOL ; Mme GALLANT ; M. CHAUVET ; Mme BRUDY.
- **Commune d'Arès :** M. DANÉY ; Mme CHAIGNEAU ; M. CHAMBOLLE, par procuration.
- **Commune d'Audenge :** Mme LE YONDRE ; M. DUBOURDIEU ; Mme CALATAYUD.
- **Commune de Biganos :** Mme CAZAUX.
- **Commune de Lanton :** M. PERUCHO.
- **Commune de Marcheprime :** M. MARTINEZ ; Mme BATS, par procuration ; M. RECAPET.
- **Commune de Mios :** M. PAIN ; Mme DUBARRY ; M. BAGNERES ; Mme MARENZONI ; M. MANO.

Délibération n° 2020-84: Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la prise en charge financière par la COBAN des renforts d'offre de transport routier sur les lignes 601 et 610 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par convention signée en date du 24 décembre 2018 entre la COBAN et la Région, il a été acté le transfert effectif de la compétence transport de la Région Nouvelle-Aquitaine vers la COBAN au 1^{er} janvier 2019.

La COBAN est donc Autorité Organisatrice de la Mobilité et définit l'organisation des transports au sein de son ressort territorial.

Les lignes interurbaines régionales (lignes 601, 610 et 611) n'étant pas intégralement comprises dans le ressort territorial de la COBAN, sont restées de la compétence de la Région.

Pour autant, la COBAN a sollicité la Région Nouvelle-Aquitaine afin de renforcer l'offre de transport routier régional sur son périmètre, exprimant le besoin de renforcer l'offre des lignes 601 (Bordeaux – Lège Cap Ferret) et 610 (Andernos-les-Bains – Belin-Beliet) afin d'assurer une meilleure desserte du territoire.

Ainsi, les renforts suivants seront mis en service à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- Sur la ligne 601 :

Un service supplémentaire le matin en hiver jusqu'à Lège – La Pointe pour permettre notamment aux saisonniers des entreprises ostréicoles de se rendre sur site en transport en commun (arrivée à la Pointe aux alentours de 8h30).

Un service supplémentaire en été le soir du vendredi au dimanche afin de permettre aux touristes de passer la soirée sur la presqu'île (départ de la Pointe aux alentours de 22h30)

- Sur la ligne 610 :

Des renforts depuis Belin-Beliet et Andernos-les-Bains le matin et le soir en direction de la gare de Biganos afin assurer davantage de correspondances avec les trains en direction de Bordeaux et du Sud Bassin. Ainsi, aux heures de pointe, les services de la ligne 610 seront cadencés avec un passage toutes les 20 min.

La COBAN versera une compensation financière à la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 131 000€ par an.

La convention ci-annexée définit ces renforts, leurs chiffrages et les modalités de prise en charge financière.

Vu le Code des Transports et notamment les articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la convention de transfert de la compétence transports entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la COBAN signée le 24 décembre 2018, et notamment les articles 4 « Organisation des transports scolaires à l'intérieur du ressort territorial » et 7 « mutualisation de service »,

Vu la saisine du Bureau communautaire en date du 23 septembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission « Mobilité durable-Transports » du 23 septembre 2020,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la prise en charge financière par la COBAN des renforts d'offre de transport routier sur les lignes 601 et 610 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes afférents.

INTERVENTION :

M. BELLIARD : « On peut se féliciter de ce renfort de bus sur la ligne 610 compte tenu de l'état de notre PEI sur Biganos, qui est complet.

Par ailleurs, je souhaiterais que l'on fasse très attention aux horaires du TER de façon à ce que les lignes 610, dans leur ensemble (les actuelles et les futures) soient bien en correspondance avec les TER de façon à faciliter le passage les uns vers les autres afin que nos bus soient complets ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE les termes de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la prise en charge financière par la COBAN des renforts d'offre de transport routier sur les lignes 601 et 610 ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes afférents.**

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 22

- **Commune d'Andernos-les-Bains :** M. ROSAZZA ; Mme BRISSET ; M. ROSSIGNOL ; Mme GALLANT ; M. CHAUVET ; Mme BRUDY.
- **Commune d'Arès :** M. DANÉY ; Mme CHAIGNEAU ; M. CHAMBOLLE, par procuration.
- **Commune d'Audenge :** Mme LE YONDRE ; M. DUBOURDIEU ; Mme CALATAYUD.
- **Commune de Biganos :** Mme CAZAUX.
- **Commune de Lanton :** M. PERUCHO.
- **Commune de Marcheprime :** M. MARTINEZ ; Mme BATS, par procuration ; M. RECAPET.
- **Commune de Mios :** M. PAIN ; Mme DUBARRY ; M. BAGNERES ; Mme MARENZONI ; M. MANO.

Délibération n° 2020-85 : Droit à la formation des Elus **(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au Compte Administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil communautaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires.

Selon l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

La COBAN est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire, ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Conformément à l'article L.2123-12 du CGCT, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Vu la saisine du Bureau communautaire en date du 23 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **DÉCIDER** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.
Les thèmes privilégiés seront :
 - o les fondamentaux de l'action publique locale ;
 - o les finances publiques et la fiscalité ;
 - o Les modalités d'organisation d'un projet de territoire ;
 - o Le développement économique.
- **ADOPTER** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus communautaires d'un montant plafonné à 10.000 € par an, inférieur à 20 % du montant des indemnités des élus ;
- **DÉCIDER** d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***DÉCIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.***
Les thèmes privilégiés seront :
 - o ***les fondamentaux de l'action publique locale ;***
 - o ***les finances publiques et la fiscalité ;***
 - o ***Les modalités d'organisation d'un projet de territoire ;***
 - o ***Le développement économique.***
- ***ADOPTE le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus communautaires d'un montant plafonné à 10.000 € par an, inférieur à 20 % du montant des indemnités des élus ;***
- ***DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.***

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 22

- **Commune d'Andernos-les-Bains :** M. ROSAZZA ; Mme BRISSET ; M. ROSSIGNOL ; Mme GALLANT ; M. CHAUVET ; Mme BRUDY.
- **Commune d'Arès :** M. DANÉY ; Mme CHAIGNEAU ; M. CHAMBOLLE, par procuration.
- **Commune d'Audenge :** Mme LE YONDRE ; M. DUBOURDIEU ; Mme CALATAYUD.
- **Commune de Biganos :** Mme CAZAUX.
- **Commune de Lanton :** M. PERUCHO.
- **Commune de Marcheprime :** M. MARTINEZ ; Mme BATS, par procuration ; M. RECAPET.
- **Commune de Mios :** M. PAIN ; Mme DUBARRY ; M. BAGNERES ; Mme MARENZONI ; M. MANO.

Délibération n° 2020-86 : Désignation des représentants de la COBAN au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI),

Vu les statuts du Syndicat SIAEBVELG,

Vu la saisine du Bureau communautaire en date du 23 septembre 2020,

Considérant que la COBAN dispose de trois membres titulaires au sein du SIAEBVELG,

Considérant que le renouvellement du Conseil communautaire impose la désignation de nouveaux membres,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **DESIGNER**, à l'unanimité, les délégués de la COBAN pour siéger au SIAEBVELG, comme suit :
 - o Commune d'Arès : M. Renaud CHAMBOLLE
 - o Commune de Lanton : M. Alain DEVOS
 - o Commune de Lège-Cap Ferret : Mme Catherine GUILLERM

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE**, à l'unanimité, les délégués de la COBAN pour siéger au SIAEBVELG, comme suit :
 - o **Commune d'Arès : M. Renaud CHAMBOLLE**
 - o **Commune de Lanton : M. Alain DEVOS**
 - o **Commune de Lège-Cap Ferret : Mme Catherine GUILLERM**

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 22

- **Commune d'Andernos-les-Bains :** M. ROSAZZA ; Mme BRISSET ; M. ROSSIGNOL ; Mme GALLANT ; M. CHAUVET ; Mme BRUDY.
- **Commune d'Arès :** M. DANÉY ; Mme CHAIGNEAU ; M. CHAMBOLLE, par procuration.
- **Commune d'Audenge :** Mme LE YONDRE ; M. DUBOURDIEU ; Mme CALATAYUD.
- **Commune de Biganos :** Mme CAZAUX.
- **Commune de Lanton :** M. PERUCHO.
- **Commune de Marcheprime :** M. MARTINEZ ; Mme BATS, par procuration ; M. RECAPET.
- **Commune de Mios :** M. PAIN ; Mme DUBARRY ; M. BAGNERES ; Mme MARENZONI ; M. MANO.

Délibération n° 2020-87: Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Proposition de composition (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que l'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs, appelée à se réunir deux fois par an, est composée de onze membres :

- le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué, président de la commission ;
- et dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La condition relative à la domiciliation d'un commissaire hors de l'EPCI **n'est désormais plus obligatoire** conformément à l'article 1650 A du CGCI dans sa rédaction en vigueur. Le Conseil communautaire n'est donc plus obligé de proposer des personnes répondant à cette condition, ce qui ne l'empêche pas de le faire s'il en émet le souhait.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin d'éviter toute distorsion dans la représentation des administrés, il faudra faire figurer les personnes qui seront retenues, groupées selon leur commune de résidence et la catégorie des contribuables qu'elles sont appelées à représenter.

Vu le courrier de la COBAN du 29 juillet 2020, sollicitant les maires des huit communes afin que soient désignés les noms de membres titulaires et autant de suppléants,

Vu la saisine du Bureau communautaire en date du 23 septembre 2020,

CONSIDERANT les courriers des 8 communes de la COBAN proposant les membres titulaires et suppléants,

Le Président propose la liste de candidats jointe en annexe.

Aussi,

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir DESIGNER les membres présentés par les 8 Communes de la COBAN à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), conformément à l'annexe jointe.

INTERVENTION :

LE PRESIDENT : « Cette délibération n'ayant pas été étudiée lors du Bureau, je vous informe qu'il y a 20 titulaires et 20 suppléants sur la liste ; au départ, nous avons demandé de désigner 3 titulaires et 3 suppléants, ce qui représentait un total de 24 membres, soit 48 élus. Il a donc fallu faire un arbitrage ; nous avons donc retiré un titulaire et un suppléant de chaque commune afin que soit votée valablement cette délibération. La liste que vous avez dans votre dossier est donc complète ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE les membres présentés par les 8 Communes de la COBAN à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), conformément à l'annexe jointe.**

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 22

- **Commune d'Andernos-les-Bains :** M. ROSAZZA ; Mme BRISSET ; M. ROSSIGNOL ; Mme GALLANT ; M. CHAUVET ; Mme BRUDY.
- **Commune d'Arès :** M. DANÉY ; Mme CHAIGNEAU ; M. CHAMBOLLE, par procuration.
- **Commune d'Audenge :** Mme LE YONDRE ; M. DUBOURDIEU ; Mme CALATAYUD.
- **Commune de Biganos :** Mme CAZAUX.
- **Commune de Lanton :** M. PERUCHO.
- **Commune de Marcheprime :** M. MARTINEZ ; Mme BATS, par procuration ; M. RECAPET.
- **Commune de Mios :** M. PAIN ; Mme DUBARRY ; M. BAGNERES ; Mme MARENZONI ; M. MANO.

Délibération n° 2020-88 : Vente aux enchères de matériels de réforme et de biens mobiliers – Autorisation de cession d'un véhicule à la Mairie d'Arès (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que la COBAN a acquis, au cours des années passées, des véhicules, matériels et mobiliers divers pour les besoins de ses services. Régulièrement, elle procède au renouvellement de ces véhicules, matériels ou mobiliers obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit de :

- Véhicules divers (véhicules légers, utilitaires, poids lourds, remorques, matériels non roulant, ...)
- Outillage
- Mobilier
- Informatique/Multimédia

Ces derniers sont alors retirés du parc actif et réformés. Pour autant, la COBAN ayant une forte volonté de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité, ils sont mis aux enchères après avoir été préalablement proposés aux Communes membres de la COBAN, pour acquisition en l'état à la valeur argus.

Dans ce cadre, la commune d'Arès s'est portée acquéreur de la Renault Zoé, immatriculé DV-948-PM (n° d'inventaire 1371). Cette vente, excédant le montant des cessions que le Président peut décider en application de la délibération n° 2020/44 du 16 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président, doit être autorisée par le Conseil communautaire.

Considérant que la COBAN a acquis au cours des années un véhicule de marque Renault modèle Zoé immatriculé DV-948-PM pour les besoins de ses services dont elle souhaite le vendre,

Considérant la volonté de la COBAN de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant le courrier de la Commune d'Arès, en date du 16 juillet 2020, se portant acquéreur du véhicule au prix de 8 200 €.

Vu la saisine du Bureau communautaire en date du 23 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** la vente, à la Mairie d'Arès, du véhicule Renault modèle Zoé immatriculé DV-948-PM ;
- **AUTORISER** le Président à conclure la vente au prix de 8 200 € et à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

M. DANEY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE la vente, à la Mairie d'Arès, du véhicule Renault modèle Zoé immatriculé DV-948-PM ;**
- **AUTORISE le Président à conclure la vente au prix de 8 200 € et à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.**

INTERVENTION :

M. DANEY : « Monsieur le Président, je ne prendrais pas part au vote pour cette délibération ».

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 22

- **Commune d'Andernos-les-Bains :** M. ROSAZZA ; Mme BRISSET ; M. ROSSIGNOL ; Mme GALLANT ; M. CHAUVET ; Mme BRUDY.
- **Commune d'Arès :** M. DANEY ; Mme CHAIGNEAU ; M. CHAMBOLLE, par procuration.
- **Commune d'Audenge :** Mme LE YONDRE ; M. DUBOURDIEU ; Mme CALATAYUD.
- **Commune de Biganos :** Mme CAZAUX.
- **Commune de Lanton :** M. PERUCHO.
- **Commune de Marcheprime :** M. MARTINEZ ; Mme BATS, par procuration ; M. RECAPET.
- **Commune de Mios :** M. PAIN ; Mme DUBARRY ; M. BAGNERES ; Mme MARENZONI ; M. MANO.

Délibération n° 2020-89 : Modification du tableau des effectifs
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que dans le cadre des mouvements du personnel et afin de remplacer le départ d'un agent en disponibilité, il est nécessaire de recruter une personne pour compléter les effectifs du service des autorisations du droit des sols (ADS).

Il convient dès lors de procéder à la création :

- **D'un poste de « rédacteur territorial contractuel »**

Vu la saisine du Bureau communautaire en date du 23 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la création du poste ci-dessous au tableau des effectifs de la collectivité, à savoir :
 - **Rédacteur territorial contractuel : un poste**
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 sous le compte « 012 » Charges du Personnel et article « 641 » Rémunération du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la création du poste ci-dessous au tableau des effectifs de la collectivité, à savoir :
 - **Rédacteur territorial contractuel : un poste**
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 sous le compte « 012 » Charges du Personnel et article « 641 » Rémunération du Personnel.

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 22

- **Commune d'Andernos-les-Bains :** M. ROSAZZA ; Mme BRISSET ; M. ROSSIGNOL ; Mme GALLANT ; M. CHAUVET ; Mme BRUDY.
- **Commune d'Arès :** M. DANÉY ; Mme CHAIGNEAU ; M. CHAMBOLLE, par procuration.
- **Commune d'Audenge :** Mme LE YONDRE ; M. DUBOURDIEU ; Mme CALATAYUD.
- **Commune de Biganos :** Mme CAZAUX.
- **Commune de Lanton :** M. PERUCHO.
- **Commune de Marcheprime :** M. MARTINEZ ; Mme BATS, par procuration ; M. RECAPET.
- **Commune de Mios :** M. PAIN ; Mme DUBARRY ; M. BAGNERES ; Mme MARENZONI ; M. MANO.

Délibération n° 2020-90 : Mise à disposition de personnel
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1^{er} prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine du Bureau communautaire en date du 23 septembre 2020,

Dans ces conditions,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention régissant les conditions dans lesquelles la mise à disposition d'un agent de la Commune de Biganos s'organisent ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention en tant que de besoin et toute pièce se rapportant à ce dossier.

INTERVENTIONS :

LE PRESIDENT : « Je vous demande de retirer l'article 6 de la convention ».

Mme LE YONDRE : « Monsieur le Président, cette délibération pose de graves problèmes. Vous venez de dire que l'article 6 ne vous convenait pas mais pour autant, la convention est passée à votre Conseil municipal de Biganos en délibération le 6 juillet telle quelle, sinon vous ne nous la proposeriez pas ainsi aujourd'hui. Cela ne vous a pas posé problème le 6 juillet par contre aujourd'hui, cela pose problème.

Outre cet article qui, effectivement, pose souci, cette délibération n'est pas conforme à plusieurs titres : jamais ce sujet n'est arrivé en discussion au Bureau et je vous ai interrogé il y a plusieurs jours sur ce dossier car je me suis aperçue que cet agent figurait sur l'organigramme de la COBAN, accessible sur le site internet par tout un chacun, alors que ce dossier n'a jamais été discuté ni abordé en réunion de Bureau.

De plus, il m'a été indiqué que cet agent était dans nos services depuis le début de l'année 2020. Quelle ne fut pas ma stupéfaction sur tous ces éléments-là alors que cette convention de mise à disposition ne nous a jamais été proposée et qui plus est, est passée en Conseil municipal de Biganos début juillet.

Pour toutes ces raisons-là, je voterai contre cette délibération et pour alimenter également la réflexion des membres de cette Assemblée, cet agent est un cadre A, donc ce n'est pas rien, et en plus, il se trouve sous les ordres d'un agent de catégorie B.

Donc, sur tous ces aspects de fond et de forme, cette délibération pose un véritable problème et je tiens à ce que cette assemblée ait connaissance de l'ensemble de ces problèmes posés par cette proposition de vote ce soir. »

M. LE PRESIDENT : « Avant de passer la parole à Mme Cazaux, je répondrai. C'est un agent que la Commune de Biganos continue à rémunérer et que nous avons trouvé intéressant de la faire travailler au sein de la COBAN, tout simplement parce qu'elle s'occupe des travaux importants sur la ville, notamment le pont de l'Agneau qui a été restauré. C'est en effet un dossier qui a subi la problématique de la pandémie sinon cela aurait été réglé bien avant.

Elle travaille sur d'autres dossiers qui concerne la commune de Biganos, c'est d'ailleurs pour cela que nous trouvions intéressant de la faire participer aux travaux de la COBAN plutôt que de demander à un agent de la COBAN de ne s'occuper, comme il me l'est souvent reproché, que des projets de Biganos.

Donc, la Commune de Biganos a mis à disposition cet agent. La réalité est ainsi ».

Mme CAZAUX : « Bonsoir. Est à noter en effet, et je vous remercie Mme la vice-Présidente de l'avoir mentionné, l'effort fait par la commune de Biganos en procédant à la mise à disposition de ce personnel de grade d'ingénieur. Sur cette convention, vous retirez un article de la convention qui, en effet, début juillet, a été proposé en conseil municipal de Biganos. Certains articles ont bougé depuis, à la marge mais quand même, en particulier sur le temps de travail et je note aussi que la date de signature n'est plus la même.

En effet, nous avons passé une délibération pour une mise à disposition au 1^{er} août, là je vois 1^{er} juillet et vous m'apprenez, Madame la vice-Présidente, que ce personnel serait dans les murs de la COBAN depuis le 1^{er} janvier 2020. Je me pose, moi aussi, beaucoup de questions quant à cette convention ».

M. PAIN : « Il est indiqué dans la convention que l'agent a donné son accord en janvier 2020, ce n'est pas récent. Qu'il a, apparemment, été intégré dans les effectifs de la COBAN le 1^{er} février 2020. C'est un agent qui venait préalablement d'une collectivité des Landes qui a confirmé qu'il avait intégré la commune de Biganos pendant 4 mois et ensuite, il a été intégré à la COBAN.

Cela me pose souci qu'effectivement, la 1^{ère} vice-Présidente en charge des ressources humaines n'ait pas été informée de cela, ainsi que les autres Maires lorsque l'on parle de cadre A. De plus, c'est un agent qui, apparemment, ne convient pas à la commune de Biganos pour des raisons x ou y, cela ne nous regarde pas, et il intègre la COBAN sans que l'on n'en soit informé.

Donc, l'agent a signifié clairement par écrit son accord en janvier et effectivement, en février, il est à la COBAN, la délibération passe au Conseil municipal de Biganos le 6 juillet, personne n'en est informé à la COBAN et on l'apprend en Conseil communautaire au mois d'octobre.

Je souhaite donc voter contre cette délibération et que la personne réintègre la collectivité de Biganos ».

Mme BANOS : « En effet, j'avais remarqué comme Mme Cazaux, qu'un certain nombre d'articles ont été modifiés ; on peut dire à la marge mais moi j'estime que lorsqu'il s'agit du temps de travail ou autres, l'agent doit être informé des modifications. Je souhaiterais donc savoir si l'agent a été informé de ces modifications qui ont eu lieu entre ce que nous, nous avons voté en Mairie de Biganos, et ce qui ce soir est proposé.

Il y a quand même un minimum de respect à avoir envers l'agent, je crois que c'est quelque chose d'important. Les modifications portent également sur la mutation ; ce sont des changements importants pour un agent.

De plus, quid du vote de Biganos puisque nous, Elus de Biganos, nous n'avons pas voté les articles tels que présentés et on a voté, Monsieur le Président, l'article que vous demandez aujourd'hui de retirer.

En tant qu'Elue de Biganos, je me pose la question de savoir si ce que nous avons voté en juillet est toujours en cours, sachant que c'est la commune qui rémunérera aujourd'hui cet agent puisqu'il est mis à disposition.

On fait évoluer cette convention, et là ce n'est plus à la marge lorsque l'on supprime un article, aussi important que celui-ci en plus. A l'époque, j'avais d'ailleurs posé la question de ce « devra » qui me gênait beaucoup dans l'article 6, car on obligeait la COBAN à prendre un agent et peut-être que celui-ci n'aurait pas souhaité rester au sein de la Commune.

En conclusion, sachant que ce que vous nous demandez de voter aujourd'hui est totalement différent de ce que nous avons voté en juillet, je m'abstiendrai sur cette délibération ».

LE PRESIDENT : « Je ne peux pas vous dire le contraire ».

Mme LE YONDRE : « Président, cette délibération, vous l'avez compris, pose des problèmes de forme extrêmement sérieux. Nous avons aujourd'hui un agent au sein de nos services qui ne dispose d'aucun support juridique et il est chez nous depuis le mois de janvier. Je vous laisse examiner si demain il y avait un souci.

En début de ce Conseil, nous parlions de droit ; je vous laisse aussi imaginer sur le plan juridique, les problèmes posés par cette délibération.

Je pense que je n'ai pas besoin de poursuivre, les élus de cette assemblée ont bien compris ce que je voulais dire ».

LE PRESIDENT : « La délibération ne sera pas adoptée donc nous réintégrerons l'agent à la commune mais je voudrais vous dire que si nous avons travaillé normalement, les Maires auraient été informés mais j'en avais parlé avec l'élue en charge du personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **RETIRE cette délibération.**

Vote :

Pour « la mise à disposition de personnel » : 12

Contre « la mise à disposition de personnel » : 22

- **Commune d'Andernos-les-Bains :** M. ROSAZZA ; Mme BRISSET ; M. ROSSIGNOL ; Mme GALLANT ; M. CHAUVET ; Mme BRUDY.
- **Commune d'Arès :** M. DANÉY ; Mme CHAIGNEAU ; M. CHAMBOLLE, par procuration.
- **Commune d'Audenge :** Mme LE YONDRE ; M. DUBOURDIEU ; Mme CALATAYUD.
- **Commune de Biganos :** Mme CAZAUX.
- **Commune de Lanton :** M. PERUCHO.
- **Commune de Marcheprime :** M. MARTINEZ ; Mme BATS, par procuration ; M. RECAPET.
- **Commune de Mios :** M. PAIN ; Mme DUBARRY ; M. BAGNERES ; Mme MARENZONI ; M. MANO.

Abstentions : 4

- **Commune d'Arès :** Mme SAULNIER
- **Commune de Biganos :** Mme CHAPPARD, Mme BANOS, M. BOURSIER par procuration.

La séance est levée à 19 h 30.